

Nomination du Chargé de mission « coopération Amérique du sud – Amérique centrale – Caraïbe »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Marc BAGGHI, Professeur certifié, est désigné Chargé de mission « coopération Amérique du sud – Amérique centrale - Caraïbe » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Jean-Marc BAGGHI contribue au développement de la politique internationale de l'établissement en identifiant de nouveaux partenariats avec l'Amérique latine. Il s'agit d'impulser la coopération scientifique avec des universités et instituts de recherche ciblés en Amérique du Sud et en Amérique Centrale et de relier cette démarche aux partenariats en cours avec les universités de la Caraïbe hispanophone, en particulier la République dominicaine, Cuba et Porto Rico. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de Monsieur Jean-Marc BAGGHI prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY